

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 64 du 26 août 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 1025/ARM/CEMM

portant attribution du nom de baptême du centre de préparation militaire marine de Dieppe.

Du 25 juillet 2022

DÉCISION N° 1025/ARM/CEMM portant attribution du nom de baptême du centre de préparation militaire marine de Dieppe.

Du 25 juillet 2022

NOR A R M B 2 2 0 1 8 8 9 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8](#).

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la lettre N° 00505282/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DREE/BMN du 8 juillet 2022 relative au nom de baptême de la préparation militaire Marine de Dieppe,

Décide :

Art. 1^{er}. Le centre de préparation militaire Marine (PMM) de Dieppe recevra le nom de baptême suivant :

— « Capitaine de vaisseau Louis Gabriel Deniéport ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Pierre VANDIER.